

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

[Accueil particuliers](#) > [Logement](#) > [Vie pratique en logement individuel \(maison\)](#) > Plantations (haies, arbres, arbustes...)

Fiche pratique

## Plantations (haies, arbres, arbustes...)

Vérfifié le 16 mai 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin. L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété ainsi que la cueillette des fruits de vos plantations répondent également à une réglementation précise.

### Règles de distance

#### Règles locales

Les plantations telles que arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantées près de la limite de propriété voisine dans le respect des règles locales prévues par :

- des règlements particuliers existants,
- ou des [usages locaux \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12915\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12915) constants et reconnus.

Pour vous informer sur l'existence de règles locales, il convient de vous renseigner auprès de votre mairie.

#### Cas général

##### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Rechercher

- [Mairie ↗ \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

#### À Paris

##### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

Rechercher

- [Paris - Mairie d'arrondissement ↗ \(https://meslieux.paris.fr/mairies-darrondissement\)](https://meslieux.paris.fr/mairies-darrondissement)

#### Règles générales

Si vous souhaitez planter un arbre en limite de propriété et qu'aucune règle spécifique ne s'applique localement, les distances à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur de votre plantation.

#### Règles de distance à respecter par rapport à la limite de propriété selon la hauteur de la plantation

Hauteur de la plantation	Distance minimum à respecter en limite de propriété
Inférieure ou égale à 2 mètres	0,5 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres

#### Mode de calcul

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

#### À noter :

si vous ne connaissez pas les limites exactes qui séparent votre terrain de celui de votre voisin, il peut être utile de faire réaliser un bornage de terrain (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3037>).

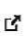
#### Sanction

Si les plantations de votre voisin ne respectent pas les distances légales, vous pouvez exiger qu'elles soient arrachées ou réduites à la hauteur légale :

- à moins que ces plantations, situées à moins de 0,5 mètre de la limite de propriété, existent depuis au moins 30 ans ;
- à moins que ces plantations, situées entre 0,5 mètre et 2 mètres de la limite de propriété, dépassent 2 mètres de hauteur depuis au moins 30 ans.

Vous pouvez adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception à votre voisin.

#### Modèle de document **Demander à son voisin de couper ses arbres**

Accéder au modèle de document 

(<https://www.inc-conso.fr/content/les-arbres-plantes-chez-votre-voisin-sont-trop-hauts-et-trop-proches-de-votre-terrain>)

Institut national de la consommation (INC)

En cas de refus de votre voisin, vous devez saisir le tribunal d'instance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1783>).

#### Règles d'entretien

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Choisir votre cas

- Plantations mitoyennes
- Branchages